



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-176

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-03-05-00003 - Arrêté modificatif N° 5 du 5 mars 2024 portant modification des membres du conseil de la CPAM du Hainaut (1 page) Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-03-04-00001 - Arrêté n°041/2024 en date du 04 mars 2024
Portant modification de l'arrêté n°039/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière » (2 pages) Page 5

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-02-28-00005 - Arrêté préfectoral portant refus d'agrément initial au centre de formation professionnelle IDÉES CONCEPT FORMATION - AUTO ÉCOLE ICF pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises. (3 pages) Page 8

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-03-05-00003

Arrêté modificatif N° 5 du 5 mars 2024 portant
modification des membres du conseil de la
CPAM du Hainaut

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 5 mars 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 28 octobre 2022, 7 décembre 2022 et 20 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Olivier MASTIA (*en remplacement de Mme Sophie LEFEBVRE*)

Suppléant :

----- (*en remplacement de M. Olivier MASTIA*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 5 mars 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
DDETS – 175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE Cedex

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-03-04-00001

Arrêté n°041/2024 en date du 04 mars 2024
Portant modification de l'arrêté n°039/2024
fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 mars 2024

ARRÊTÉ n°041/2024

**Portant modification de l'arrêté n°039/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarque-
ments autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur
« Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 modifié rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°039/2024 du 28 février 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière » ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau relatif aux horaires de pêche en bande côtière dans les zones dites « BC3 et BC5 » est modifié comme suit :

En lieu et place de :

Mercredi	06/03/24	09h00 – 7h00
----------	----------	--------------

Lire :

Mercredi	06/03/24	09h00 – 17h00
----------	----------	---------------

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-02-28-00005

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément
initial au centre de formation professionnelle
IDÉES CONCEPT FORMATION - AUTO ÉCOLE ICF
pour dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs du transport routier de
marchandises.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant refus d'agrément initial au centre de formation professionnelle IDÉES
CONCEPT FORMATION - AUTO ÉCOLE ICF pour dispenser la formation initiale et continue des
conducteurs du transport routier de marchandises.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le dossier d'agrément présenté par la SARL Idées concept formation – Auto école ICF sise ZAL de Baralle - 7 rue Saint Georges à BARALLE (62860) le 15 juin 2023 en vue d'obtenir un agrément initial pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 2 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1 – Les engagements pris par la SARL Idées concept formation – Auto-école ICF ne respectent pas ceux prévus à l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé ;

2 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF n'a pas démontré son expérience et son savoir-faire en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire de catégorie C et n'a pas produit des bilans pédagogiques et financiers des formations professionnelles diplômantes,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

qualifiantes ou longues réalisées au cours des trois années précédant la demande prévus à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé ;

3 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF prévoit des sessions comportant 4 stagiaires au lieu des 8 stagiaires minimum requis prévu à l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé ;

4 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF a transmis un calendrier des sessions dont une FIMO ne respecte pas la durée minimale de formation définie à l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme [...] susvisé ;

5 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF ne dispose pas d'un nombre de formateurs suffisant répondant aux exigences minimales définies aux annexes I et II de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé permettant de dispenser des formations conformes aux articles 2, 3 et 7 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme [...] susvisé ;

6 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF a transmis un programme de formation et un livret de stagiaire qui ne sont pas conformes à l'article 6 et les annexes I et I bis de l'arrêté de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme [...] susvisé ;

7 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF ne justifie pas de supports de cours tels que prévus à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé ;

8 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF n'a pas justifié qu'elle disposait de véhicules conformes à l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme [...] susvisé ;

9 – La SARL Idées concept formation – Auto-école ICF n'a pas justifié qu'elle disposait d'un simulateur haut de gamme pour réaliser les formations telles qu'elle les a décrites ce qui n'est conforme à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres [...] susvisé ;

10 – Malgré la demande de compléments au cours de l'instruction, le demandeur n'a pas été en mesure de démontrer sa capacité à mener à bien les actions de formation relevant des obligations et engagements d'un centre agréé,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément initial pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises est refusé à la SARL Idées concept formation – Auto-école ICF.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 février 2024



Signature
numérique de Julien
LABIT julien.labit
Date : 2024.02.28
11:54:55 +01'00'

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf